



Dossier FSR : Loi fédérale sur les prestations complémentaires – Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

Ces derniers temps, différentes associations de retraités ont appelé à une révision rapide des montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires. Cette révision n'est pas tellement contestée. Une partie des parlementaires souhaite que la révision de ce point soit considérée dans la révision complète de la loi sur les prestations complémentaires à venir (donc un paquet) et d'autres une révision de ce point sans attendre la révision complète.

De quoi s'agit-il ?

Le condensé du message du Conseil fédéral aux chambres indique ce qui suit :

En réponse à la motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N; 11.4034), le Conseil fédéral propose, par le présent message, une révision de la loi sur les prestations complémentaires. Celle-ci prévoit un relèvement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer, ainsi que la prise en compte des différences régionales en matière de loyers et du besoin d'espace supplémentaire des familles. Le projet prévoit en outre que les adaptations des montants maximaux pris en compte par les prestations complémentaires (PC) au titre du loyer n'auront plus d'impact sur la participation de la Confédération aux frais de home.

Contexte

Le loyer est pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires (PC). La loi prévoit des montants maximaux, mais seul le loyer effectif est pris en compte. Ces montants maximaux ont été relevés pour la dernière fois en 2001. Or le loyer moyen en Suisse a augmenté de 21 % entre 2001 et 2014. Par conséquent, en 2013, les montants maximaux ne couvraient plus le loyer que de 70 % environ des couples et des personnes seules. Cette proportion était même de 40 à 55 % pour les familles. Il est donc nécessaire d'agir. Cependant, avec le droit en vigueur, toute augmentation des montants maximaux pris en compte au titre du loyer entraînerait un accroissement disproportionné des charges de la Confédération, en raison de sa participation aux coûts des PC pour les personnes vivant en home: il faut donc également agir sur ce point.

Contenu du projet

La présente révision vise à adapter les montants maximaux pris en compte au titre du loyer à l'évolution de l'indice des loyers de 2001 à 2014. En outre, elle prévoit une meilleure prise en compte de la taille des familles et des ménages (jusqu'à quatre personnes), ainsi que des montants maximaux différents selon les régions. Celles-ci seront au nombre de trois – grands centres, ville et campagne – afin de tenir compte des différences de loyer. Sur demande des cantons, des communes pourront être transférées dans une région à loyer maximal plus bas. Enfin, le projet prévoit une disposition visant à empêcher que l'adaptation des montants maximaux ait un impact sur la participation de la Confédération aux frais de home. La mesure dans laquelle les loyers maximaux assurent la couverture des frais de loyer des bénéficiaires de PC sera quant à elle examinée au moins tous les 10 ans

La situation parlementaire et les débats au Conseil national

Ce dossier figurait à l'ordre du jour du Conseil national du 22 septembre 2015. La majorité de sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N) proposait de renvoyer le projet au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'adaptation des montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans la future réforme des prestations complémentaires. La minorité de la commission proposait de rejeter le renvoi.

Lors des débats, la position du Conseiller fédéral Berset fut la suivante (extrait du projet du compte rendu) :

Berset Alain, conseiller fédéral: Le projet sur lequel vous vous penchez ce matin répond, cela a été dit, à une motion déposée en 2011 (11.4034), il y a donc quatre ans, adoptée par la commission de votre conseil, puis par les deux chambres, et transmise au Conseil fédéral en 2012. Cette motion charge le Conseil fédéral d'adapter les montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans le régime des prestations complémentaires. Comme il est de coutume, le Conseil fédéral vous a transmis après un certain temps, soit après consultation, un message portant sur l'adaptation de ces montants maximaux, telle que vous l'aviez souhaitée.

Il est vrai qu'une révision plus large des prestations complémentaires arrive qui, elle, ne trouve pas sa source dans une motion du Parlement ni dans des réflexions menées avec le Parlement, mais dans des échanges menés en 2013 et en 2014 essentiellement avec les cantons. Il est vrai que c'est au moment où la consultation sur le projet que vous avez sur la table était terminée que nous avons engagé une réforme un peu plus large, mais qui ne porte pas sur cette question.

Les montants maximaux actuels pris en compte au titre du loyer ne permettent plus de couvrir que le loyer effectif de 70 pour cent des personnes seules et des couples vivant à domicile. Pour le dire autrement, il y a aujourd'hui près d'un tiers des bénéficiaires de prestations complémentaires qui vivent sous le minimum d'existence garanti par les prestations complémentaires. La dernière adaptation des montants maximaux date de 2001; depuis, les montants maximaux susceptibles d'être pris en compte dans le calcul n'ont plus été adaptés alors qu'entre 2001 et 2014, le loyer moyen en Suisse a augmenté de 21 pour cent.

A l'époque, en 2001, le taux de couverture global était de 90 pour cent. Ce taux de couverture a chuté en 2013 à 70 pour cent pour les personnes seules et les couples, à 54 pour cent pour les ménages composés de trois personnes, et à 40 pour cent pour les ménages composés de quatre personnes et plus. Et la révision que vous avez à traiter a pour objectif de relever le taux de couverture pour les personnes vivant à domicile à un niveau optimal de 90 pour cent. Nous visons 90 pour cent car c'est le seuil qui permet d'éviter que des loyers trop élevés soient pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires.

Il y a des nouveautés dans ce projet qui sont aujourd'hui nécessaires. Il existe actuellement des montants forfaitaires. Une des nouveautés consiste à tenir compte des différences régionales, et notamment des différences de loyer selon que l'on habite en ville, à la campagne ou dans des grands centres urbains, où un déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché du logement peut jouer un rôle sur les prix à payer. C'est la raison pour laquelle nous proposons une différenciation en fonction des régions, ce qui est nouveau.

Une autre nouveauté réside dans la prise en considération de la composition des ménages. On peut bien comprendre que les besoins ne sont pas les mêmes pour un ménage composé d'une personne seule ou de deux personnes, ou de trois, quatre personnes ou plus. Il faut donc affiner le modèle actuel pour mieux tenir compte de cette réalité.

Enfin, parce que c'était aussi le mandat donné par le Parlement, nous proposons de faire cette révision sans influencer sur la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home. La réglementation qui vous est proposée évite cet effet.

Voilà pour le contenu. Venons-en aux coûts maintenant. Ils ont été mentionnés: pour une entrée en vigueur en 2017 par exemple, les conséquences financières de la révision sont estimées à 140 millions de francs dont 90 millions seraient à charge de la Confédération et 50 millions à charge des cantons.

Cette révision est nécessaire. Je crois que personne ne le conteste vraiment. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle votre commission a proposé d'entrer en matière sur le projet avec une très large majorité. Elle a toutefois décidé, avec une courte majorité, de renvoyer le projet au Conseil fédéral en lui demandant d'intégrer cette modification dans la réforme des prestations complémentaires.

En 2012, le Conseil national et le Conseil des Etats nous ont transmis un mandat précis. Il ne

s'agissait pas de réviser globalement les prestations complémentaires; il s'agissait de proposer une adaptation des loyers maximaux pris en compte au titre du loyer. Aujourd'hui, ce projet est sur la table, il a fait l'objet d'une procédure de consultation et a été adopté par le Conseil fédéral après la consultation. Aujourd'hui, vous pouvez le traiter.

En parallèle, et suite aux discussions avec les cantons, nous avons annoncé en 2014 les grandes lignes d'une révision des prestations complémentaires. En principe la procédure de consultation sur ce sujet se fera en fin d'année. Cela veut dire que la révision principale suivra dans les deux à trois ans la révision qui vous est soumise aujourd'hui. Il s'agit d'un projet nettement plus complet et volumineux que celui que vous avez sur la table aujourd'hui.

Ce n'est pas le Conseil fédéral qui a voulu traiter les éléments de manière séparée; c'est vous qui avez souhaité un projet d'adaptation des montants maximaux pris en compte au titre du loyer. Aujourd'hui, vous l'avez sur la table. On ne peut pas dire qu'au moment où vous avez adopté cette motion, une plus grande réforme des prestations complémentaires était déjà en marche. Ce n'est pas le cas. La motion a été adoptée par le Parlement en 2012 et ce n'est qu'en 2014, suite à des discussions avec les cantons, que nous avons envisagé une réforme plus large.

Votre commission propose de renvoyer le projet au Conseil fédéral avec le mandat d'intégrer l'adaptation des montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans la future réforme des prestations complémentaires.

Si vous décidiez aujourd'hui de suivre votre commission, le renvoi ne serait pas encore effectif puisque le dossier serait transmis au Conseil des Etats qui devrait encore prendre, ou non, cette décision, ouvrant éventuellement ainsi une procédure d'élimination des divergences. Tout cela pour vous dire qu'au moment où une décision claire du Parlement interviendra, le grand projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires sera déjà en consultation. On ne pourra donc plus intégrer cette question pour la procédure de consultation, à moins de retarder ce grand projet, ce qui ne serait pas souhaitable à ce stade. On pourrait toutefois tenter, tout à la fin, d'intégrer la question des montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans un même projet alors qu'il y aura eu deux procédures de consultations différentes. J'aimerais vous dire cela puisque, en termes de procédure, il eût été également possible pour votre commission non pas de proposer le renvoi au Conseil fédéral - ce qui ne permet probablement pas d'atteindre au mieux le but suivi par la commission -, mais d'entrer en matière et de suspendre les délibérations sur l'objet dans l'attente d'une révision plus large de la loi. Pour cela, il convient de décider d'une autre procédure que celle qui consiste à renvoyer le projet au Conseil fédéral, procédure qui, si vous l'adoptez, va nous enjoindre à tenter de comprendre ce qu'il faut faire avec ce projet et peut-être à essayer de faire un projet commun, à la fin, sur la base de deux consultations différentes, ce qui n'est pas absolument idéal pour la consultation auprès des organisations concernées.

J'aimerais donc vous inviter à entrer en matière sur le projet, et ainsi à le renvoyer à votre commission qui pourra alors choisir une autre voie que celle du renvoi au Conseil fédéral si elle souhaite véritablement traiter dans le même temps la révision globale des prestations complémentaires et celle des montants maximaux pris en compte au titre du loyer.

Je vous invite donc, au nom du Conseil fédéral, à entrer en matière sur le projet.

Au vote, ce fut 97 voix en faveur du rejet du renvoi contre 87 pour le renvoi au Conseil fédéral. Le projet entre maintenant dans le processus parlementaire classique. Il retourne à la CSSS-N pour le traitement par article avant d'être soumis au Conseil national puis dans un temps ultérieur au Conseil des Etats. Voir l'article dans la Berner Zeitung du 23.9.2015. Dossier à suivre

La FSR s'est manifestée

L'Alliance pour des prestations complémentaires décentes avait décidé de distribuer le dépliant annexé aux parlementaires à leur arrivée matinale au Palais fédéral le 22 septembre au matin. Une quarantaine de personnes, dont 3 représentants de la FSR, était présente dans une ambiance somme toute bonne enfant. Le mardi étant un jour de marché sur la place fédérale, les parlementaires passaient notamment entre les marchands de salades et l'équivalent d'une haie.

Sources : www.parlementsuisse.ch → bulletin officiel → procès-verbaux des conseils
Berner Zeitung, 23.9.2015, Seite 14

23.9.2015 .lap

Secrétariat: F.S.R. 2554 Meinisberg, www.fsr-srv.ch info@fsr-srv.ch Tél. 079 208 08 45

Post Scriptum :

Le 25 novembre, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision des PC. Le message contient 88 pages. A toutes fins utiles et pour compléter le dossier y relatif, le message en français peut être consulté sur le site :

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2523/Reforme-des-PC_Rapport-expl_fr.pdf

und auf deutsch

https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/documents/2523/EL-Reform_Erl.-Bericht_de.pdf

Il faut enfin relever les montants maximaux reconnus pour le loyer

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers nationaux,

Il y a quatre ans, vous avez chargé le Conseil fédéral de relever les montants maximaux pris en compte, dans le calcul des prestations complémentaires (PC), au titre du loyer. Vous étiez partis du fait que les loyers avaient augmenté en moyenne de 21% depuis 2001, alors que les montants maximaux reconnus à ce titre pour les PC n'avaient plus été relevés depuis. Ces montants maximaux ne couvrent donc de loin plus les loyers effectifs. Les personnes concernées sont par conséquent obligées de se serrer encore plus la ceinture et de limiter encore plus leurs dépenses quotidiennes.



Le Conseil fédéral a aussi reconnu qu'il était urgent d'agir à ce chapitre. Il vous propose de relever les montants maximaux reconnus au titre du loyer dans le cadre des PC de l'AVS/AI.

Bien qu'un tel ajustement ne soit pas contesté et que le besoin en soit établi pour les bénéficiaires de PC, votre commission veut renvoyer cet objet aux calendes grecques. Une étroite majorité de ses membres estime en effet que ce problème doit être traité lors de la prochaine révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires.

Étant donné la situation critique dans laquelle se trouvent les personnes concernées, nous sommes au contraire d'avis que ce problème est trop urgent pour que l'on continue à en différer le traitement. C'est pourquoi l'«Alliance pour des prestations complémentaires décentes» demande au Conseil national d'assumer ses responsabilités à l'égard des membres les plus faibles de notre société, et d'accepter tel quel le projet du Conseil fédéral.

Pour vivre dans la dignité – Pour des prestations complémentaires décentes

Alliance pour des prestations complémentaires décentes : Agile – Les organisations de personnes avec handicap, Association de défense et de détente de tous les retraité(e)s et des futur(e)s retraité(e)s (AVIVO), Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), Femmes protestantes en Suisse (FPS), Grossmütter Revolution, Commission des retraité(e)s de l'Union syndicale suisse, Association suisse des locataires (ASLOCA), Travail.Suisse

Für ein Leben in Würde - für gute Ergänzungsleistungen

Mietzinsmaxima müssen endlich angehoben werden

Sehr geehrte Mitglieder des Nationalrats,

Sie haben vor vier Jahren den Bundesrat beauftragt, die Mietzinsmaxima für die Berechnung der Ergänzungsleistungen heraufzusetzen. Sie liessen sich dabei von der Tatsache leiten, dass die Mietzinse seit 2001 im Schnitt um 21 Prozent gestiegen sind, aber die in den Ergänzungsleistungen anrechenbaren Mietkosten seither nie erhöht wurden. Damit decken die Mietzinsmaxima die effektiven Wohnkosten bei weitem nicht mehr. Die Betroffenen müssen deshalb den Gürtel noch enger schnallen und sich beim täglichen Lebensbedarf noch mehr einschränken.

Auch der Bundesrat erkannte den dringenden Handlungsbedarf und schlägt Ihnen vor, die Höchstbeträge für die anrechenbaren Mietzinse im Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV anzuheben.

Obwohl die Heraufsetzung unbestritten und der Bedarf bei den Ergänzungsleistungsbezügern ausgewiesen ist, will Ihre zuständige Kommission das Geschäft nun auf die lange Bank schieben. Eine knappe Mehrheit ist der Ansicht, dieses Problem sei im Rahmen der künftigen Revision des Bundesgesetzes über die Ergänzungsleistungen zu behandeln.

Demgegenüber sind wir angesichts der Not Betroffenen der Auffassung, das Problem sei zu dringend, um es weiter hinauszuschieben. Die «Allianz für würdige Ergänzungsleistungen» fordert den Nationalrat deshalb auf, die Verantwortung gegenüber den schwächsten Mitgliedern der Gesellschaft wahrzunehmen und die Vorlage des Bundesrats ohne Abstriche anzunehmen.



Allianz für würdige Ergänzungsleistungen: Agile – Die Organisation von Menschen mit Behinderungen, Association de défense et de détente de tous les retraité(e)s et des futur(e)s retraité(e)s AVIVO, Evangelische Frauen Schweiz EFS, Grossmütter Revolution, SGB-Rentnerkommission, Schweizerischer Mieterverband, Travail.Suisse, Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz VASOS

Mitte-links siegt erneut

NATIONALRAT In der Sozialpolitik gibt zurzeit Mitte-links den Ton an. Das gilt nicht nur bei der AHV, sondern auch bei den Ergänzungsleistungen.

Mit 97 zu 87 Stimmen gab eine Mehrheit um SP, CVP, Grüne und GLP gestern im Nationalrat die Richtung vor: Der Staat soll AHV- und IV-Rentnern, die Ergänzungsleistungen (EL) benötigen, mehr an die Wohnkosten zahlen. Dass es hier ein Problem gibt, stritten auch SVP und FDP nicht ab: Die maximalen Mieten, die durch die EL gedeckt werden, sind seit 2001 unverändert. Seither stieg aber die mittlere Miete um ein Fünftel. Jeder dritte EL-Bezüger muss deshalb beim allgemeinen Lebensbedarf sparen.

FDP und SVP wollten dieses Problem erst mit der geplanten, grossen EL-Reform lösen, was der Mehrheit zu lange dauert. Konkret entschieden ist aber noch nichts. Die Bundesratsvorlage kostet den Staat rund 180 Millionen Franken pro Jahr. Für die EL-Bezüger geht es um viel: Für Singles stiege die maximale Miete je nach Wohnort von 1100 auf 1210 bis 1370 Franken. *fab*

BZ 23.9.2015